

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°40/2024

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Sébastien JONARD, Chef d'Etablissement du lycée Saint Joseph à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « spectacle des élèves de terminales » qu'il organise à partir le vendredi 29 mars de 15h à 00h au lycée professionnel Saint Joseph de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Sébastien JONARD est autorisé à ouvrir une buvette au lycée professionnel Saint Joseph de Bucquoy le vendredi 29 mars de 15h à 00h à l'occasion du spectacle des élèves de terminales pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat,...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur Sébastien JONARD est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 27 mars 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

